



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 20 mars 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

05 AVR. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

29 MAR. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers
Municipaux,

Pouvoirs :

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Secrétaire de séance : Anne-Laure DE BROSSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-15

OBJET

**DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
POUR L'AMENAGEMENT ET LA RE-VEGETALISATION DU SQUARE
JACQUES TATI**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification du quartier de l'Ermitage, la Ville du Pecq envisage de transformer la place de l'Ermitage et le square Jacques Tati en « îlot de fraîcheur », en végétalisant et désimperméabilisant l'emprise de la place et les places de stationnement situées en périphérie.

La création d'un jardin, le renouvellement de l'aire de jeux pour les plus petits, ainsi que le renouvellement du mobilier urbain, offriront un espace de rencontre intergénérationnelle et inviteront les habitants à la détente et à la convivialité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-2 et R.421-19 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240327-24-2-15-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

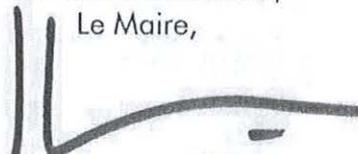
Vu l'avis de la Commission Développement durable-Environnement réunie le 22 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager pour l'aménagement et la re-végétalisation du square Jacques Tati.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD